



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée permet à M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) de déposer les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2001-2002 — Consommation et Corporations.

(Document parlementaire n° 141)

---

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier le document parlementaire n° 113 déposé le 23 avril 2001. Ainsi, le budget des ministères de l'Enseignement postsecondaire ainsi que de la Consommation et des Corporations sera examiné à l'Assemblée avant celui du Conseil exécutif.

---

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de modifier le document parlementaire n° 113 déposé le 23 avril 2001. Ainsi le budget du ministère des Services à la famille et du Logement sera examiné aujourd'hui dans la salle 254.

---

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 7 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba/The Manitoba Hydro Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. GILLESHAMMER, le débat est ajourné.

---

M. le *ministre* SALE propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 13 — *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux et modifications corrélatives/The Social Services Appeal Board and Consequential Amendments Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALE intervient. Sur la motion de M. CUMMINGS, le débat est ajourné.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 16 — *Loi modifiant la Loi sur la protection des pratiques agricoles/The Farm Practices Protection Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK intervient. Sur la motion de M. ENNS, le débat est ajourné.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 17 — *Loi sur l'aide aux étudiants/The Student Aid Act.*

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* MCGIFFORD intervient. Sur la motion de M. DERKACH, le débat est ajourné.

---

M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi n° 19 — *Loi modifiant la Loi sur les terres domaniales/The Crown Lands Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

M<sup>me</sup> la *ministre* WOWCHUK intervient. Sur la motion de M. ENNS, le débat est ajourné.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté. Elle poursuit ses travaux en comité jusqu'à midi, puis examine les affaires courantes, après quoi elle se formera de nouveau en Comité des subsides, comme convenu.

---

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (E. Wiens, S. Karpiak, V. Jaworski et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (M. Gannon, L. Wight, K. Halko et autres)

M. PITURA — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (M. Provencher, K. Kateryniuk, D. Radics et autres)

---

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre responsable de l'Hydro-Manitoba envisage d'autres emplacements au moment de l'installation de nouvelles lignes d'énergie électrique de 230 et de 500 kV dans la municipalité rurale d'East St. Paul. (Y. Desender, S. Vigini, J. Bell et autres)

M. LOEWEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (S. Lemon, C. Melvor, D. Fox et autres)

M. PITURA — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre de la province revienne sur sa décision et appuie la construction d'un passage souterrain à l'angle du boulevard Kenaston et de l'avenue Wilkes. (G. LeGras, F. Friesen, J. MacDonald et autres)

---

M. SALE, *ministre des Services à la famille et du Logement*, fait une déclaration au sujet du Forum sur le logement dans le Nord intitulé « Building Consensus » qui a eu lieu les 7 et 8 mai 2001.

M. CUMMINGS et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

**Jeudi 10 mai 2001**

---

M<sup>me</sup> MIHYCHUK, *ministre de l'Industrie, du Commerce et des Mines*, fait une déclaration au sujet de la Semaine provinciale du développement minier, qui a lieu du 11 au 17 mai 2001.

M. TWEED et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

M. le *ministre* SMITH (Brandon-Ouest) dépose le rapport annuel de la Commission des services publics pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2000.

(document parlementaire n° 142)

---

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet de propos tenus par le ministre de la Santé.

MM. les *ministres* CHOMIAK et MACKINTOSH interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

---

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Le 19 avril 2001, après la prière et le rappel au *Règlement* du ministre des Services à la famille et du Logement, la députée de River East a soulevé une question de privilège, a indiqué que le ministre des Services à la famille avait bel et bien porté atteinte aux privilèges de tous les députés de l'opposition en les accusant de tolérer et de commettre un des crimes les plus odieux, soit d'infliger des mauvais traitements physiques aux femmes, a proposé que l'Assemblée le déclare coupable d'outrage étant donné qu'il avait critiqué les députés de l'opposition, qu'elle lui ordonne de se rétracter et de présenter des excuses et que le Comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la question. La députée a fait valoir que les termes qu'avait utilisés le ministre, « we do not think you have to take a stick and beat them like the Opposition does », étaient insultants pour tous les députés. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député de Lakeside sont également intervenus. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Le président doit se prononcer sur deux points lorsqu'une question de privilège est soulevée à l'Assemblée : il doit déterminer si la question a été soulevée le plus tôt possible et si la question de privilège est fondée de prime abord.

Pour ce qui est du premier point, je crois sur parole la députée de River East qui affirme n'avoir été mise au courant des propos qu'après coup. Je demanderais toutefois aux députés, dans la mesure du possible, de ne pas tarder pour soulever une question. Les délais peuvent avoir des répercussions lorsqu'il s'agit de déterminer si une question est recevable ou non.

Pour ce qui est du second point, je déclare que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord. À la page 266 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot écrit : « Les propos tenus pendant les délibérations et qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au Règlement, mais ils ne portent pas atteinte au privilège. » Deux décisions de l'ancien *président* ROCAN sont conformes à cette déclaration. Le 28 juin 1994, il a affirmé que l'expression « She needs a slap » ne donnait pas lieu à une question de privilège fondée à première vue étant donné que l'affaire aurait plutôt dû faire l'objet d'un rappel au *Règlement*. Par ailleurs, il a également conclu le 20 mars 1995 que la question de privilège soulevée après qu'une députée eut fait valoir qu'un de ses homologues l'avait accusée d'avoir encouragé le racisme ne constituait pas une question de privilège fondée à première vue pour la raison précitée.

Je sais que les députés ont pris cette affaire très au sérieux. Ils pourraient donc déposer une plainte ou un grief ou invoquer le *Règlement*; il ne s'agit cependant pas d'une question de privilège fondée de prime abord.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

**POUR**

AGLUGUB  
ALLAN  
ASHTON  
ASPER  
BARRETT  
CALDWELL  
CERILLI  
CHOMIAK  
DEWAR  
DOER  
FRIESEN  
JENNISSEN  
KORZENIOWSKI  
LEMIEUX  
MACKINTOSH

MALOWAY  
MARTINDALE  
MCGIFFORD  
MIHYCHUK  
NEVAKSHONOFF  
REID  
RONDEAU  
SALE  
SANTOS  
SCHELLENBERG  
SELINGER  
SMITH (Brandon-Ouest)  
STRUTHERS  
WOWCHUK..... 29

CONTRE

CUMMINGS  
DACQUAY  
DERKACH  
DRIEDGER  
HELWER  
LAURENDEAU  
LOEWEN  
MAGUIRE  
MITCHELSON

MURRAY  
PENNER (Emerson)  
PENNER (Steinbach)  
PITURA  
ROCAN  
SCHULER  
SMITH (Fort Garry)  
TWEED ..... 17

\* \* \*

Pendant la période des questions orales, le 30 avril 2001, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* au sujet de commentaires qu'a faits le ministre de la Santé en réponse à une question du chef de l'opposition officielle. Le leader prétendait que le ministre de la Santé essayait de provoquer un débat et faisait des allégations à l'encontre de certains députés. Le président adjoint a mis l'affaire en délibéré.

J'ai étudié l'intervention du ministre de la Santé et, bien que ses propos aient été quelques fois bien sentis, ils ne contiennent pas d'atteintes personnelles ni d'imputation d'intention. Je déclare donc le rappel au *Règlement* irrecevable. Je ferais toutefois remarquer aux députés que, malgré les grandes divergences d'opinion dont ils peuvent faire preuve, il est de mise d'observer une certaine modération et une certaine dignité dans les observations qu'ils font à l'égard de leurs pairs et de se vouer un certain respect à titre de députés à l'Assemblée.

\* \* \*

Pendant les déclarations de député, le 30 avril 2001, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait un rappel au *Règlement* au sujet de la déclaration de la ministre de l'Enseignement postsecondaire. Le leader a souligné que, d'après la teneur de ses propos, la ministre parlait au nom d'un autre ministre et que la question aurait dû faire l'objet d'une déclaration de ministre plutôt que d'une déclaration de député. Le ministre des Transports et des Services gouvernementaux, le député de River East et le leader du gouvernement à l'Assemblée sont également intervenus à ce propos, puis le président adjoint a mis l'affaire en délibéré.

J'ai étudié l'intervention que la ministre de l'Éducation postsecondaire a faite pendant les déclarations de député. Dans ses remarques, elle indique qu'elle avait représenté le ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme au 13<sup>th</sup> *Annual Manitoba Writing and Publishing Awards* et qu'elle désirait remercier plusieurs personnes au nom du ministre en titre.

Le paragraphe 23(2) du *Règlement* précise qu'il est interdit aux ministres d'utiliser le temps qui leur est accordé dans le cadre des déclarations de député pour faire des observations sur une politique gouvernementale ou sur une mesure adoptée par un ministre ou par les membres de son personnel. Je voudrais souligner que le nom de la ministre de l'Éducation postsecondaire figure au décret numéro 13-2001 à titre de première suppléante pour le ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme.

**Jeudi 10 mai 2001**

---

Je voudrais également souligner que, au cours des quatre dernières années à cette Assemblée, peu de ministres ont fait des déclarations de député, et lorsqu'ils l'ont fait, leur intervention a porté sur une question ayant trait à leur circonscription plutôt que sur un ministère, une politique gouvernementale ou les activités du gouvernement. Au cours de la première session de la trente-septième Législature, aucun ministre n'a fait de déclaration de député. Par contre, au cours de la cinquième session de la trente-sixième Législature, trois déclarations de député ont été faites par un ministre au sujet, respectivement, du Kinsman Reh-Fit Centre, du Poppy Trust Fund et du Whyte Ridge Community Club et deux déclarations de député ont été faites par un ministre au cours de la quatrième session de la trente-sixième Législature au sujet du projet Millenium et de l'école St. John's Ravenscourt.

Je déclare donc le rappel au *Règlement* recevable et je suggérerais aux ministres qui désirent faire des déclarations de député de faire en sorte que leur déclaration porte sur leur propre circonscription plutôt que sur les politiques du gouvernement ou les activités d'un ministère ou du gouvernement.

---

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M<sup>mes</sup> CERILLI, SMITH (Fort Garry) et KORZENIOWSKI ainsi que MM. PENNER (Steinbach) et MARTINDALE font des déclarations de député.

---

Conformément à l'article 24 du *Règlement*, M<sup>me</sup> MITCHELSON et M. MURRAY formulent des griefs.

---

Après la période réservée aux griefs, M. le *ministre* SALE invoque le *Règlement* et, sans équivoque, retire les paroles qu'il a tenues le 19 avril 2001.

---

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

---

L'Assemblée convient d'interrompre temporairement les travaux du Comité des subsides afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

---

L'Assemblée convient de ne pas procéder aujourd'hui à l'examen des affaires émanant des députés.

---

L'Assemblée se forme en Comité des subsides afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté, puis poursuit ses travaux en comité.

---

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes